

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 279 /2023**

**Autorisant l'utilisation du Domaine Public**

**Par l'association « Pays Catalan »**

**Pour un déjeuner en plein air**

**Le samedi 15 avril 2023, de 13h00 à 15h00**

**Place des Droits de l'Homme**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

VU le programme des festivités de la ville et la demande effectuée par l'association « Pays Catalan » domiciliée 4 rue Victor Hugo, à Céret et représentée par Monsieur Jean-Michel PASQUIER, pour un déjeuner en plein air prévu le samedi 15 avril 2023 de 13h00 à 15h00, Place des Droits de l'Homme, à Céret, suite à une déambulation musicale de chants polyphoniques sur les boulevards du Centre-Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'association « Pays Catalans » représentée par Monsieur Jean-Michel PASQUIER, est autorisée à utiliser le domaine public pour un déjeuner en plein air prévu le samedi 15 avril 2023 de 13h00 à 15h00, Place des Droits de l'Homme, à Céret, suite à une déambulation musicale de chants polyphoniques sur les boulevards du Centre-Ville, selon le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze avril deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,  
Adjoint au Maire



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



# PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 219 / 2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité. *Sur le Maire et par délégation,*

*Domaine public utilisé le 15/04/23 de 13H00 à 15H00*

*M. Denis DUNYACH  
Adjoint Délégué*

